

académie
Amiens

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Direction des Services
Départementaux de
l'Éducation Nationale de
l'Oise

Division de la gestion des
personnels

Dossier suivi par :
Christophe BODONYI

Réf. CB / 2017/2018-90

Tél. 03.44.06.45.53
Fax. 03.44.48.67.25
Mèl : christophe.bodonyi@ac-
amiens.fr

22, avenue Victor Hugo
60025 BEAUVAIS CEDEX

Beauvais, le 3 avril 2018

L'Inspecteur d'académie
Directeur Académique des Services de l'Éducation
Nationale de l'Oise

A

Mesdames et Messieurs les Professeurs des écoles

Mesdames et Messieurs les Directeurs d'école

S/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'Education Nationale

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements
comportant une SEGPA

Madame la Directrice de l'EREA

Objet : Avancement à la hors-classe des professeurs des écoles – année 2018.

Réf. : Note de service n°2018-025 du 19 février 2018 parue au Bulletin Officiel de
l'Education Nationale n°8 du 22 février 2018

Les modalités d'avancement à la hors-classe, prévues dans le cadre du protocole dit
« P.P.C.R. », sont mises en œuvre au titre de l'année 2018 selon des dispositions
transitoires.

Les professeurs des écoles promouvables vont recevoir à compter du 4 avril 2018 un
avis dans leur boîte I-Prof les informant de leur éligibilité à la hors-classe.

Qui est concerné ?

Les professeurs des écoles comptant au 31 août 2018 au moins deux ans d'ancienneté
dans le 9^{ème} échelon de la classe normale.

Quel est le calendrier ?

La mise à jour du curriculum vitae dans I-Prof peut être réalisée, si vous le souhaitez,
entre le 10 avril et le 17 avril 2018.

Pendant cette période, chaque agent promouvable pourra individuellement vérifier,
actualiser, voire enrichir, via I-Prof, les informations figurant dans les différentes
rubriques de son CV.

Cette opération de mise à jour relève de la responsabilité individuelle de chaque agent,
et ne peut être réalisée que dans I-Prof.



Jacky CREPIN